



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRÊTÉ 2025-03

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de Roinville sous Dourdan

Vu le Code Général Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande d'occupation du domaine public de la société KD Services, pour une pose de benne pour l'entretien du cimetière ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant ces travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du Lundi 3 Mars 2025, et pour une durée de 5 jours, la société KD Services est autorisée à poser une benne au niveau du parking du cimetière, 91410 Roinville ;

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art,

Article 3 : La société KD Services a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Le responsable des services techniques, la gendarmerie de Dourdan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Gendarmerie de Dourdan,
- Société KD Services,
- Affiche sur place et panneau officiel

Fait à Roinville,
Le 10 Février 2025

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Jean-Yves SANCHEZ

